



# REGLEMENT PARTICULIER DE LA MAISON DES ETUDIANTS SUEDOIS

## *Sommaire*

PRÉAMBULE ..... 1

## Préambule

La Maison des étudiants suédois, ci-après « la maison », est une des maisons de la Cité internationale universitaire de Paris, cette dernière ayant pour mission le dialogue des cultures et l'échange entre les étudiants, les chercheurs, les artistes et les sportifs de haut niveau de toutes nationalités, dans un esprit de tolérance et de respect mutuel.

Les valeurs de paix et de coopération sont au cœur des missions de la CIUP et de ses maisons. Le vivre ensemble dans la diversité culturelle a fait l'objet d'une Charte élaborée par des résidents qui met en avant l'ouverture d'esprit, la connaissance de l'autre, l'empathie et la solidarité.

A ce titre, les résident(e)s ont un rôle important à jouer durant leur séjour à la Cité internationale et une responsabilité dans la mise en œuvre des valeurs et idéaux de la CIUP.

De plus, la Cité internationale universitaire de Paris s'est engagée volontairement dans une démarche proactive de mise en œuvre d'une politique respectueuse des principes du développement durable à travers la signature de la charte Cité Durable.

Le présent règlement fixe les règles de vie communes afin d'offrir aux résident(e)s les meilleures conditions de séjour possibles et l'atteinte des finalités rappelées plus haut.

Les résident(e)s à la Maison des étudiants suédois doivent se conformer :

- au règlement général de la Cité internationale universitaire de Paris
- au règlement de l'admission à la Cité internationale universitaire de Paris
- au présent règlement particulier
- à la charte d'utilisation des ressources informatiques de la Cité internationale universitaire de Paris

Tous ces documents sont consultables sur le site web de la CIUP. Chaque résident(e) doit prendre connaissance de ces documents lors de la confirmation de son admission.

Ils ont un caractère contractuel et s'appliquent aux résident(e)s, à leur conjoint et enfants, aux invités et aux hôtes de passage, chacun pour la part qui le concerne. A ce titre, tout séjour au sein de la Cité internationale universitaire de Paris implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble de ces dispositions.

## Preamble

The Maison des étudiants suédois (hereinafter “the house”) is one of the houses of the International university campus in Paris (CIUP), whose mission is the dialogue of cultures and exchange between students, researchers, artists and top-level athletes of all nationalities, in a spirit of tolerance and mutual respect.

The values of peace and cooperation lie at the heart of the missions taken on by the CIUP and its houses. Experiencing it together with cultural diversity has been the subject of a Charter drawn up by the residents, which highlights open-mindedness, knowledge of one another, empathy and solidarity.

As such, residents have an important role to play in the International campus and a responsibility to implement the values and ideals of the CIUP.

In addition, the International university campus in Paris has deliberately committed itself to a proactive approach by implementing a policy that adheres to the principles of sustainable development through the signing of the Cité Durable (Sustainable Campus) charter.

These regulations set out the general rules for communal life to offer residents the best possible conditions during their stay in a bid to satisfy the objectives referred to above.

Residents at the Maison des étudiants suédois must comply with:

- the general regulations of the International university campus in Paris;
  - the admissions regulations at the International university campus in Paris;
  - these special regulations;
  - the International university campus in Paris’ charter for use of computer resources.
- These documents can be viewed on the CIUP website. Every resident must ensure they are acquainted with these documents upon confirmation of their admission.
- The documents are contractual and apply to the residents, their spouses and children, guests and short-stay guests, for the part relating to them. As such, any stay within the International university campus in Paris implies unreserved acceptance of all of these provisions.

## Article 1 : Livret d'accueil et informations utiles

---

La maison met à la disposition des résident(e)s l'ensemble des informations utiles à la vie dans la maison et qui peuvent prendre la forme d'un livret d'accueil.

### *Article 1: Welcome booklet and useful information*

*The house provides residents with all useful information for living in the establishment and this is contained in the instructions booklet.*

## Article 2 : Etat des lieux d'entrée

---

Les logements sont réputés en bon état, sauf indication contraire des résident(e)s dans les 24 heures de leur arrivée. Les résident(e)s sont vivement invité(e)s à signaler toute dégradation ou dysfonctionnement dans ce délai afin que les dégradations ne leur soient pas imputées en cours ou en fin de séjour.

### *Article 2: Check-in inventory*

*The accommodation is deemed to be in good condition, unless otherwise stated by the residents within 48 hours of their arrival. Residents are strongly advised to report any damage or failure within this period so that any damage is not attributed to them during or at the end of their stay.*

## Article 3 : Assurances

---

### Assurance dommages aux biens :

Les résident(e)s sont indemnisé(e)s pour tout dommage lorsque la responsabilité de la maison est engagée (exemple : dommage causé par une rupture de canalisation).

### Assurance responsabilité civile :

Les résident(e)s doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » dès leur arrivée.

### Assurance maladie :

Les résident(e)s doivent justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance maladie valable en France dès leur arrivée.

### *Article 3: Insurance*

#### *Property Damage Liability Insurance:*

*The insurance included in the fee solely covers personal belongings insurance for residents in relation to breaking and entering of the house. The amounts of the deductible and the upper limit of the guarantee are available on request.*

*Residents with personal belongings of a higher value or those wishing to be insured under special terms are invited to take out special insurance from the organisation of their choice.*

*In addition, residents are compensated for any damage for which the house is liable (e.g. damage caused by a burst pipe).*

*Third-party insurance:*

*Residents are invited to take out 'civil liability' insurance upon arrival.*

*Health insurance:*

*Residents must prove that they have valid health insurance in France.*

#### *Article 4 : Dépôt de garantie*

En plus des arrhes payées au moment de la réservation, et selon le type de séjour, un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance au maximum peut être demandé. Il sert de garantie en cas d'impayés (y compris le non-respect du délai de préavis) ou de dégradations matérielles, sans préjudice d'une action en réparation en cas d'insuffisance de la garantie.

A noter qu'en cours de séjour, les dégradations matérielles imputables aux résidents leur sont facturées directement. Un dépôt de garantie pour la clé et le badge est également demandé. Il sert de garantie en cas de perte ou de dégradation matérielle.

#### *Article 4: Guarantee deposit*

*In addition to the deposit paid on booking, and per the type of stay, a guarantee deposit equivalent to a maximum of a one month fee may be requested. It will be used as a guarantee if a payment has not been settled (including non-compliance with the notice period) or there is material damage, without prejudice to action for compensation where the guarantee is deemed insufficient.*

*It should be noted that during a stay, any material damage attributed to the residents will be billed directly.*

#### *Article 5 : Carte de résident*

Selon le type de séjour, à l'arrivée des résident(e)s et sous réserve que leur dossier soit complet, la maison délivre une carte attestant la qualité de résident. Cette carte est personnelle et incessible. Cette carte peut être demandée à tout moment par les services de sécurité de la Cité internationale universitaire de Paris.

#### *Article 5: Resident's card*

*According to the type of stay, on the residents' arrival and provided that their forms are complete, the house issues a card attesting to the status of the resident. This card is personal and non-transferable. This card may be requested at any time by the security services from the International university campus in Paris.*

## **Titre 2 - Durant le séjour des résidents**

### **During the residents' stay**

#### *Article 6 : Occupation des logements*

L'attribution d'un logement est strictement individuelle et du seul ressort de la direction. Toute cession d'un logement, même temporaire, gratuite ou non, est formellement interdite.

Toute infraction à cette disposition peut entraîner des poursuites à l'encontre de l'occupant sans droit ni titre ainsi que la mise en œuvre, à l'encontre du résident, de la procédure disciplinaire prévue par le règlement des admissions.

La maison est avant tout, et à toute époque de l'année, une résidence d'étudiants et de chercheurs. Les résident(e)s n'ont pas le droit d'exercer une activité commerciale dans leur logement ni d'y domicilier une société ou une association.

Aucune permutation de logement entre résidents ni aucun ajout de mobilier ne peuvent être effectués sans l'accord préalable de la direction. Aucune photographie, aucune affiche, aucun objet ne peut être accroché aux murs du logement par un moyen susceptible de les détériorer. Aucun affichage ni message personnel n'est autorisé sur les portes extérieurs des logements.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans la maison.

#### *Article 6: Occupancy of the accommodation*

*The allocation of accommodation is strictly individual and the sole responsibility of the management. Any transfer of accommodation, even temporary, free or otherwise, is strictly forbidden.*

*Any violation of this provision may lead to proceedings against the occupant with neither right nor title, as well as the implementation of a disciplinary procedure against the resident as set out in the admissions regulations.*

*Throughout the year, the house is above all a residence for students and researchers. Residents do not have the right to engage in commercial activity in their accommodation, nor to make it the official address of a company or association.*

*No permutation in accommodation between residents or any addition of furniture can be made without prior consent from management. No photography, posters or any object can be hung on the walls of the accommodation via any means likely to damage them. No posting or personal message is permitted on the outside doors of the accommodation.*

*For safety and hygiene reasons, animals are not allowed in the house.*

#### *Article 7: Visiteurs - Invités*

---

Toute personne étrangère à la maison, non accompagnée d'un(e) résident(e), doit se présenter à l'accueil pour faire annoncer sa visite. En cas d'absence ou de refus du (de la) résident(e), l'accès à la maison n'est pas autorisé. Aucune visite ne peut se faire entre 23H00 et 7H00.

Les résident(e)s peuvent demander à accueillir un invité (un seul à la fois) pour une durée limitée fixée par la direction de la maison.

Les résident(e)s doivent :

- déclarer impérativement à l'accueil de la maison l'invité qu'ils souhaitent héberger pour une ou plusieurs nuits
- payer la contribution journalière (cf. Grille tarifaire) lors de cette déclaration

- et faire la demande, s'ils le souhaitent, d'un lit supplémentaire 48 heures à l'avance (attention aux horaires d'ouverture de la réception).

La maison dispose d'un nombre limité de lits d'appoint. La non-disponibilité d'un lit d'appoint ne dispense pas les résidents de déclarer leur invité ni de payer la contribution journalière.

Les nuits non « utilisées » ne seront pas remboursées.

Les résident(e)s répondent du comportement des personnes qu'ils invitent.

Les invités ne sont jamais autorisés dans les chambres « twin » (deux résident(e)s colocataires qui ne sont pas en couple).

Les résident(e)s doivent être présent(e)s lors du séjour de leur invité : il ne peut s'agir en aucun cas d'une sous-location ni d'un prêt.

### *Article 7: Visitors - Guests*

*Any unauthorised person at the house who is not accompanied by a resident must introduce themselves at reception to declare their visit. In the event that the resident is absent or refuses them entry, access to the house is not permitted. No visits can be made between 23:00pm and 07:00am. Residents may ask to host a guest (just one at a time) for a limited duration which is determined by the house management.*

*Residents must:*

- *ensure they declare the guest they wish to host for one or several nights at the house reception*

- *pay the daily tax as set out in the pricing grid upon declaration*

- *and, if they so wish, request an additional bed 48 hours in advance (attention must be paid to reception desk opening hours).*

*The house has a limited number of extra beds. Where an extra bed is unavailable, this does not excuse the residents from declaring their guest nor paying the daily tax.*

*'Unused' nights will not be reimbursed.*

*Residents are answerable for the behaviour of the people they invite.*

*Residents must be present whilst their guest is staying: this may under no circumstances be part of a subletting or loan agreement.*

### *Article 8 : Paiement de la redevance*

La redevance ne constitue pas un loyer mais la contrepartie du droit d'occupation d'un logement et d'accès à un certain nombre de services qui y sont attachés.

La grille tarifaire des redevances et des différents services payants au sein de la maison est arrêtée chaque année par son conseil d'administration. Elle est disponible à l'accueil de la maison et sur son site internet. Les tarifs sont fixes et non négociables. Ils peuvent varier selon le statut du (de la) résident(e), son âge, la durée de son séjour et le type de logement.

La redevance doit être réglée à la maison entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois.

Tout retard ou défaut de paiement est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (de la) résident(e) (cf. Règlement de l'admission).

A l'exception des séjours de courte durée (cf. grille tarifaire de la maison), toute quinzaine commencée est due. Cette règle est appliquée en début et en fin de séjour.

#### *Article 8: Payment of fees*

*The fees are not considered to be rent, but rather compensation for the right to occupy accommodation and have access to a certain number of related services.*

*The pricing grid for the fees and various payable services within the house is decided on each year by its Administration board. It is available at the house reception and on its website. The rates are fixed and non-negotiable. They may vary depending on the resident's status, age, the duration of his or her stay and the type of accommodation.*

*The fee must be paid to the house between 1<sup>st</sup> and 5<sup>th</sup> of every month.*

*Late payment or non-payment is likely to give rise to disciplinary measures that may ultimately lead to the resident being excluded (ref. Admissions regulations).*

*With the exception of short-term stays (ref. house pricing grid), each two weeks started is payable at the beginning. This rule applies at the beginning and end of the stay.*

#### *Article 9 : Absence - Maladie*

Pour des raisons de sécurité, les résident(e)s sont fortement encouragé(e)s à prévenir l'administration de la maison de toute absence supérieure à une semaine.

En cas de maladie, les résident(e)s sont invité(e)s à en informer la direction. Si leur état de santé l'exige, ils (elles) seront dirigé(e)s vers un hôpital pour y être soigné(e)s à leurs frais.

#### *Article 9: Absence - Illness*

*For safety reasons, residents are strongly encouraged to alert the house's administration of any absence that is greater than one week.*

*In the event of illness, residents are invited to report it to management. If their state of health requires it, they will be referred to the hospital for treatment at their own expense.*

#### *Article 10 : Entretien des logements*

##### *Disposition générale*

Les résident(e)s sont tenu(e)s de maintenir leur logement dans un bon état de propreté. A défaut et après deux rappels restés sans effet, des prestations de nettoyage pourront leur être facturées (cf. Grille tarifaire). Toute anomalie ou incident technique doit être signalé à la réception dans les meilleurs délais.

## *Maintenance*

La maintenance des logements étant du ressort de la maison, il est nécessaire que le personnel habilité puisse accéder à ces logements.

Dans le respect de la vie privée des résident(e)s, toute intervention de maintenance, de ménage ou de réparation qui peut être planifiée est portée à la connaissance des résident(e)s concerné(e)s (par mail, affichage, téléphone ou courrier) qui sont informés du jour et du créneau horaire de passage du personnel.

En cas d'urgence (dégât des eaux par exemple), le personnel habilité peut accéder au logement sans délai de prévenance. Les résident(e)s sont informé(e)s de l'intervention qui a eu lieu.

## *Ménage*

Le ménage des logements est un service régulier et obligatoire.

Les résident(e)s, considéré(e)s comme prévenu(e)s de ce passage du fait de l'affichage du planning, doivent ranger leurs affaires afin de lui faciliter la tâche.

Les draps sont changés régulièrement selon un planning prévu à cet effet. Les draps sales doivent être déposés au pied du lit pour être échangés.

## *Article 10: Maintenance of accommodation*

### *General provision*

*Residents are required to keep their accommodation in a good state of cleanliness. Failing this, and after two reminders that prove ineffective, cleaning services may be billed to them (ref. pricing grid). Any technical anomaly or incident must be reported to reception as soon as possible.*

### *Maintenance*

*With maintenance of the accommodation being the house's responsibility, authorised staff are required to be able to access this accommodation.*

*With respect for the residents' private life, any maintenance, cleaning or repair work that may be scheduled is brought to the attention of the residents concerned (by email, notice, telephone or post), who are informed of the day and time slot that the staff member will call around.*

*In case of emergency (water damage for example), authorised staff may access the accommodation without prior notice. Residents are informed of any intervention that has taken place.*

### *Housekeeping*

*The cleaning of accommodation is a regular and compulsory service.*

*Residents are deemed to have been warned of this intervention via the posting up of the schedule and must tidy their belongings so as to facilitate the housekeeper's task.*

*The sheets are changed regularly according to a set schedule provided. Used sheets must be placed at the foot of the bed to be exchanged for fresh ones.*

## *Article 11 : Développement durable*

Afin d'atteindre les objectifs de la Charte Cité durable, les résident(e)s s'engagent à respecter certaines consignes concernant la réduction de la consommation d'énergie et d'eau ainsi que le

recyclage des déchets qui leur seront communiquées au cours de leur séjour. En outre ils devront éviter toute pollution indue et œuvrer pour que la maison demeure un environnement sain et de qualité.

Nonobstant la généralité de ce qui précède, les résident(e)s doivent :

- éteindre lumières, lampes et appareils électriques qui ne servent pas dans leur chambre et dans les espaces communs ;
- éviter de laisser couler inutilement l'eau dans les douches et lavabos ;
- en cas d'absence, fermer les fenêtres et les velux du toit pour éviter les dégâts d'eau ;
- vider régulièrement leur poubelle dans les conteneurs qui leur sont désignés et en triant leurs déchets.

Il est interdit

- de conserver des aliments périssables à l'air libre afin d'éviter la prolifération d'insectes ;
- d'étendre du linge mouillé dans les logements (risque de moisissures) ou de le pendre à l'extérieur des fenêtres (respect de la façade extérieure de la maison).

Au bout de trois rappels à l'ordre, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées.

#### *Article 11: Sustainable development*

*In order to satisfy the objectives of the Charte Cité durable (Sustainable Campus Charter), residents undertake to adhere to certain instructions relating to the reduction in the consumption of energy and water as well as the recycling of waste, which will be communicated to them during their stay. In addition, they must avoid any unjustified pollution to ensure that the house remains in a safe, high quality environment. Notwithstanding the general nature of the foregoing, residents must:*

*-turn off lights, lamps and electrical equipment, which is not being used in their room and in common spaces;*

*-avoid leaving water running needlessly in the showers and toilets;*

*-in the event of absence, close windows and Velux skylights to prevent water damage;*

*-regularly empty their bin into the designated containers, sorting out the waste.*

*The following is forbidden:*

*-keeping perishable food in the open air so as to avoid the proliferation of insects;*

*-hanging out wet washing in the accommodation (risk of mould) or outside the windows (respect the exterior of the house).*

*After three strikes, disciplinary measures may be applied.*

## Article 12 : Règles de vie en collectivité

La vie en collectivité implique le partage de certaines valeurs comme la tolérance et le respect mutuel. Au quotidien, les résident(e)s ont un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces principes. D'une façon générale, les résident(e)s s'efforcent de limiter toute gêne pour les autres occupants.

A ce titre notamment, il est interdit

- de fumer (ce qui inclut la cigarette électronique) sauf dans les lieux expressément désignés par la direction ;
- d'occasionner des nuisances sonores dans les chambres et espaces communs, tout bruit devant cesser entre 23 heures et 7 heures ;
- de monopoliser pour des fêtes ou autres réunions les cuisines ou autres espaces communs sans autorisation de la direction.

Les résident(e)s doivent signaler sans délai à l'administration de la maison toute infestation d'insectes ou de nuisibles.

### *Article 12: Rules on communal living*

*Communal life implies the sharing of certain values like tolerance and mutual respect. On a day- to-day basis, residents have a major role in the implementation of these principles.*

*Generally, residents endeavour to keep any inconvenience to fellow occupants to a minimum.*

*In this regard, the following is forbidden:*

*-smoking (including electronic cigarettes), except in areas specially designated by management;*

*-causing noise pollution in the rooms and common spaces, with complete silence between 23:00pm and 07:00am;*

*-monopolising the kitchens or other common spaces for parties or meetings without the management's authorisation.*

*Residents must immediately report any infestation of insects or pests to the house administration.*

## Article 13 : Espaces communs

Chaque maison dispose d'espaces communs. Les résident(e)s doivent respecter les règles d'utilisation et les horaires d'ouverture qui sont affichées ou précisées dans le livret d'accueil. Ils doivent, entre autres, laver et ranger leurs vaisselle et après usage nettoyer les plans de travail, les appareils électro-ménagers, les éviers et les tables dans les cuisines ou autres espaces communs.

### *Article 13: Common spaces*

*Each house has common spaces. Residents must adhere to the rules of use and the opening times, which are displayed or specified in the Welcome booklet. Among other things, they must wash up and put away their dishes and, after use, clean the work surfaces, household electrical devices, sinks and tables in the kitchens, the collective showers and toilet blocks and other common spaces.*

#### Article 14 : Comité des résidents

---

Un comité des résidents est élu chaque année, en début d'année universitaire.

Il contribue à la vie culturelle, artistique, sociale et sportive de la maison, veille à la bonne entente de la communauté, aux échanges entre les résident(e)s et avec la direction, en lien, le cas échéant, avec les comités des autres maisons de la Cité.

Le comité est l'interlocuteur privilégié des résident(e)s auprès de la direction pour débattre des sujets, requêtes ou problèmes rencontrés.

Un budget lui est alloué chaque année par la maison.

#### *Article 14: Residents' Committee*

*A residents' committee is elected each year, at the start of the University year.*

*It contributes to the cultural, artistic, social and sporting life of the house, ensures good complicity between the community, in exchanges between the residents and with the management, and where appropriate, with the committees of the Campus' other houses.*

*The committee is the body with which the residents liaise with management to discuss particular matters, requests or any problems encountered.*

*An area is placed at its disposal and a budget is allocated for it each year by the house.*

#### Article 15 : Expressions, réunions, affichage

---

La maison des étudiants suédois garantit à ses résident(e)s l'exercice de leurs libertés d'expression et de réunion.

Ces libertés s'exercent dans le strict respect du pluralisme des opinions, et des droits et libertés des autres résident(e)s, ainsi que des valeurs, idéaux et règlements généraux de la Cité, en excluant toute forme de prosélytisme.

En matière de réunions, les résidents sont libres de se réunir entre eux dans les espaces dédiés à cet effet. Toute manifestation avec des invités extérieurs à Maison des étudiants suédois, de même que toute manifestation dans le Salon sont soumises à l'autorisation préalable de la direction.

Un panneau d'affichage est mis à disposition des résident(e)s, sous la responsabilité du comité des résidents. Toute communication extérieure donnant lieu à un affichage ou à une diffusion dans la maison doit être préalablement visée par la direction.

## *Article 15: Expression, meetings, displays*

*The Maison des étudiants suédois guarantees its residents the chance to exercise their freedom of expression and assembly.*

*This freedom is exercised with a strict respect for the pluralism of opinion, rights and freedoms of other residents, as well as the values, ideals and general rules of the Campus, excluding any form of preaching.*

*In terms of assembly, residents are free to gather amongst themselves in spaces dedicated for this purpose. If the assembly becomes more formal, the house administration must be warned. If it takes on a greater dimension, notably including people from outside the said house or Campus, its organisation is subject to more specific procedures and more specific procedures, which it is down to the house to determine, notably with regards to the responsibilities to be taken on.*

*A noticeboard is placed at the residents' disposal for which the residents' committee is responsible. Any outside communication giving rise to displays or broadcasting within the house must be endorsed beforehand by management.*

## *Article 16 : Sécurité*

### *Accès au bâtiment*

Pour des raisons évidentes de sécurité, les résident(e)s sont invité(e)s à faire preuve d'une constante vigilance pour préserver la sécurité de tous. A cette fin, les résident(e)s doivent veiller à :

- ne pas donner leur badge d'accès à des tierces personnes (visiteurs, livreurs...), mais descendre en personne pour leur ouvrir la porte ;
- s'assurer que la porte d'entrée principale est correctement refermée et ne pas faire entrer derrière eux des personnes inconnues ;
- ne pas faire entrer des visiteurs par les issues de secours ;
- être particulièrement attentif au badge et à la clé qui leur sont confiés à leur arrivée.

Le badge et la clé pour accéder à la maison et au logement des résident(e)s sont strictement personnels. Ils ne doivent pas être prêtée. En cas de perte, le dépôt de garantie payé à l'arrivée sera conservé par l'administration.

En dehors des heures d'ouverture de l'administration de la maison, la perte de la carte d'accès/ la clé ou son oubli à l'intérieur du logement nécessitant l'intervention du service de sécurité de la CIUP pour ouvrir le logement d'un résident donneront lieu au paiement d'une pénalité forfaitaire (cf. Grille tarifaire de la maison), en plus des frais de remplacement de la carte d'accès/ la clé le cas échéant.

### *Règles élémentaires de sécurité*

A l'intérieur du bâtiment, les résident(e)s doivent veiller aux mesures élémentaires de sécurité.

En cas d'absence, même de courte durée, les résident(e)s s'assurent de la fermeture de leur porte et de leur fenêtre (surtout pour les logements du rez-de-chaussée) afin d'éviter les intrusions et les vols.

Il est interdit de déposer ou suspendre des objets sur le rebord des fenêtres, ainsi que de s'asseoir sur les appuis de fenêtre. La maison décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les résident(e)s doivent ranger leurs vélos dans le lieu prévu à cet effet. Aucun engin à moteur ne peut y être entreposé.

Les résident(e)s ne sont pas autorisé(e)s à stationner leur véhicule dans l'enceinte de la CIUP. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée pour une durée maximale de deux heures à l'occasion d'un emménagement ou d'un déménagement. Cette autorisation est à demander à la direction de la maison qui prend contact avec le service de sécurité de la CIUP.

### *Sécurité Incendie*

Les dispositifs d'évacuation et d'alarme incendie garantissent la sécurité des résident(e)s.

Tout acte empêchant ou limitant leur fonctionnement normal entrainera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (de la) résident(e) ainsi qu'une pénalité financière le cas échéant (remplacement d'un extincteur par exemple) selon la grille tarifaire de la maison.

Pour garantir une évacuation efficace des résidents en cas d'incendie, les circulations, les cages d'escalier, les escaliers, les issues de secours doivent restés dégagés et ne doivent pas être encombrés d'objets.

De même, les issues de secours sont pourvues de dispositifs de sécurité incendie (barre anti-panique, alarme) dont le bon fonctionnement doit être préservé. C'est pourquoi il est interdit d'utiliser les issues de secours comme moyen d'accès ou de sortie du bâtiment (sauf au cours d'un exercice d'évacuation ou en cas d'incendie).

Afin de limiter les risques d'incendie, certains équipements, hormis ceux fournis par la maison, ne sont pas autorisés dans les logements :

- appareils à forte consommation électrique (autocuiseur, plaques de cuisson, micro-ondes, radiateur, climatiseur...)
- les appareils à gaz
- les bougies.

Seuls les matériels électriques et électroniques courants sont autorisés : appareils Hi-FI, de vidéo, de téléphonie, matériel informatique, sèche-cheveux ou bouilloire de faible intensité électrique.

En cas d'infraction, le (la) résident(e) est sommé(e) par écrit de retirer sans délai l'appareil prohibé de son logement. Il peut l'entreposer dans le local de stockage indiqué par l'administration de la maison jusqu'à son départ. A défaut, l'appareil pourra être retiré par le personnel habilité de la maison et conservé jusqu'au départ du (de la) résident(e).

En cas de question ou de problème lié à la sécurité au sein de la Cité internationale universitaire de Paris, le service de sécurité est à la disposition des maisons et des résident(e)s.

24H/24H ► Poste Central de Sécurité : 01 43 13 65 10

### *Article 16: Security*

#### *Access to the building*

*For the obvious security reasons, residents are asked to constantly be on their guard in order to preserve everyone's safety. To this end, residents must ensure that they:*

- . - *do not pass on the access code to any third party (visitors, delivery drivers...), but go down in*

*person to open the door to them;*

- . *- ensure that the main entry door is closed properly again and not to let unknown people enter behind them;*
- . *- not let visitors in via the emergency exits;*
- . *- be particularly attentive to the access card/key entrusted to them on their arrival.*  
*The access card/key to the house and the residents' accommodation is strictly personal. It must not be loaned out. In the event that it is lost, residents must buy another from the house administration. Outside the house administration's opening hours, if the access card/key is lost or accidentally left behind inside the accommodation and the CIUP security service is subsequently required to intervene to open the accommodation to the resident, the latter may incur a fine (ref. house pricing grid), in addition to a fee for replacing the access card/key if need be.*

#### . *Basic safety regulations*

*Inside the building, residents must ensure basic safety measures.*

*In the event of absence, even for a short duration, residents must ensure that their door and window (for accommodation on the ground floor) is closed to prevent intrusion and theft.*

*It is forbidden to place or hang objects on the windowsill, as is sitting on the window ledges. The house cannot be held liable in the event of an accident.*

*Residents must store their bicycles in the area designed for this purpose. No motor vehicle can be garaged here.*

*Residents are not permitted to park their vehicle in the CIUP enclosure. Special authorisation may be granted for a maximum of two hours when moving in or out. This authorisation can be requested from the house management, which contacts the CIUP's security service.*

#### . *Fire Safety*

- . *The evacuation and fire alarm devices guarantee the residents' safety.*

*Any action preventing or restricting their normal operation will lead to disciplinary measures and ultimately the potential exclusion of the resident as well as a financial penalty if need be (replacement of an extinguisher for example) according to the house pricing grid. To guarantee the efficient evacuation of the residents in the event of a fire, walkways, stairwells, stairways and emergency exits must remain clear of objects like bicycles, prams, suitcases, etc. Similarly, emergency exits are supplied with fire safety devices (crash bar, alarm) which must be kept in good working order. This is why it is forbidden to use the emergency exits as a means of accessing or exiting the building (unless it is during an evacuation drill or in the event of a fire).*

*In order to limit the risk of fire, certain equipment, aside from that supplied by the house, is not permitted in the accommodation:*

*appliances with high electrical consumption (pressure cooker, hotplates, microwaves, radiator, air*

conditioning...), gas appliances and candles.

*Solely modern electric and electronic equipment is permitted: Hi-Fi, video, telephone, computer equipment, hairdryer or kettle with low electrical consumption.*

*In the event of violation of this rule, the resident is summoned in writing to remove the prohibited device from the accommodation as soon as possible. The resident can keep it in the space designated for storage by the house administration until he or she leaves. Failing this, the device may be removed by the house's authorised staff and retained until the resident leaves.*

*In the event that there is a question or a problem relating to safety within the International university campus in Paris, the security service is at the disposal of both the houses and the residents.*

24/7 ► Central Safety Post: +33 (0)1 43 13 65 10

### **Titre 3 - Au départ des résidents**

### **Title 4 - Residents' departure**

#### *Article 17 : Départ anticipé*

---

Si les résident(e)s souhaitent quitter les lieux avant l'expiration de la période pour laquelle ils ont été admis, ils devront en avertir l'administration de la maison :

- pour les séjours supérieurs à 3 mois : au moins un mois avant son départ.
- pour les séjours entre 1 et 3 mois : au moins quinze jours à l'avance.

Dans tous les cas, il est rappelé que toute quinzaine commencée est due.

Le jour de leur départ, les résident(e)s sont tenu(e)s de libérer leur logement avant l'heure indiquée par la maison. A défaut, une nuitée supplémentaire sera due.

#### *Article 17: Early departure*

*Should the residents wish to leave the accommodation before the period for which they have been admitted is up, they must inform the house administration in writing (e-mail or hand-delivered letter):*

*- for stays in excess of 3 months: at least one month before their departure.*

*- for stays between 1 and 3 months: at least two weeks in advance.*

*In any case, it is pointed out that every two weeks begun is payable.*

*On the day of their departure, residents are required to vacate their accommodation before the time indicated by the house. Failing this, an additional night will be payable.*

### Article 18 : Etat des lieux de sortie

Avant leur départ, les résident(e)s doivent signer un état des lieux de sortie effectué avec un représentant de l'administration de la maison. Si des dégradations sont constatées, leur coût financier pourra être déduit du dépôt de garantie.

Si les résident(e)s ne signent pas l'état des lieux, ils ne pourront pas contester par la suite les éventuelles retenues faites sur leur dépôt de garantie.

#### *Article 18: Check-out inventory*

*Prior to their departure, residents must sign a check-out inventory drawn up with a representative from the house administration. If damage is found, its financial cost may be deducted from the guarantee deposit. If residents do not sign the inventory, they may not later contest possible deductions made from their guarantee deposit.*

### Article 19 : Courrier

Les résident(e)s ne peuvent recevoir que le courrier qui leur est personnellement destiné. En cas de départ temporaire ou définitif, la maison n'est pas tenue de conserver leur courrier, ni habilitée à le remettre à un tiers, résident(e) ou non. Tout changement d'adresse temporaire ou définitif doit être communiqué au bureau de poste.

#### *Article 19: Post*

*Residents can only receive post that is addressed to them personally. In the event of a temporary or definitive departure, the house is not required to hold onto their post, or pass it on to a third party, whether or not they are resident. Any temporary change of address must be communicated to the post office.*

### Article 20 : Bagagerie

Une bagagerie permet d'entreposer les effets personnels que les résidents ne souhaitent pas conserver dans leur chambre. Tout(e) résident(e) quittant définitivement la Maison des étudiants suédois est tenu(e) de retirer ses bagages du local de la bagagerie. Le dépôt de garantie ne pourra être remboursé qu'après le retrait complet des bagages du/de la résident(e). A défaut, à l'expiration d'un délai d'un an et un jour à compter de la date du départ du/de la résident(e) et après avoir contacté ou tenté de contacter l'ancien(ne) résident(e), la maison est en droit d'en disposer.

#### *Article 20: Luggage*

*The house have a luggage room.*

### Article 21 : restitution du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est restitué aux résidents sortants, déduction faite le cas échéant des divers impayés (redevance, délai de préavis, dégradations).

Le remboursement est effectué sous deux mois maximum, à condition qu'ils aient retiré tous leurs effets personnels.

#### *Article 21: Return of the guarantee deposit*

*The guarantee deposit is returned to outgoing residents, after deducting any outstanding payments if need be (fees, notice period, damage).*

*Any refund is made within a maximum of two months, provided all their personal belongings have been removed.*

### **Titre 4 - Sanctions disciplinaires**

#### **Title 4 – Disciplinary measures**

#### *Article 22 : Avertissement*

Toute infraction au présent règlement particulier peut donner lieu à un avertissement qui sera notifié par un courrier de la direction de la maison.

#### *Article 22: Warning*

*Any breach of these special regulations may give rise to a warning, which will be notified via a letter from the general delegate of the National Foundation addressed to the resident(s) concerned.*

#### *Article 23 : Retrait de la qualité de résident*

En cas d'infraction grave ou répétée, le directeur de la maison peut prononcer le retrait de la qualité de résident et engager des poursuites judiciaires à son encontre.

#### *Article 23: Withdrawal of the resident status*

*In the event of serious or repeated infringement, the general delegate of the National Foundation may withdraw the resident status and start legal proceedings against the resident in question.*

### **Titre 5 - Dispositions particulières**

#### **Title 5 – special provisions**

#### *Article 24 : Vidéoprotection*

Certains espaces communs peuvent être placés sous vidéoprotection pour des raisons de sécurité. Une signalisation est, dans ce cas, apposée à l'entrée des locaux.

Pour tout renseignement, les résident(e)s peuvent s'adresser à la direction.

#### *Article 24: Video protection*

*Certain common spaces may be placed under video protection for safety reasons. In this instance, signage is displayed at the entrance to the venue.*

*For any further information, residents may contact management.*

#### Article 25 : Utilisation de données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit de limitation du traitement de celles-ci.

Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser un message électronique à l'adresse suivante : [contact@maisondelasuede.org](mailto:contact@maisondelasuede.org)

##### 1. Le responsable de traitement :

Les données personnelles collectées par la Maison des étudiants suédois sont traitées par : la Maison des étudiants suédois, Fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est 7f boulevard Jourdan, 75014 PARIS, représentée par son directeur Pierre Tolcini.

##### 2. Les données personnelles collectées et traitées par la Maison :

Toutes les données personnelles sont collectées directement auprès de leurs titulaires, dans les cas suivants :

- connexion sur le site internet qui utilise des cookies et l'outil google analytics
- utilisation des formulaires de contact
- utilisation des formulaires de demande de logements (courts séjours et longs séjours)
- échanges avec les services (relation fournisseurs...)
- fourniture d'une prestation par la Maison (hébergement, mise à disposition d'espaces...)
- organisation d'événements

La Maison s'engage à collecter uniquement les données personnelles nécessaires aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. Ces données peuvent concerner selon les cas :

1. l'identité des personnes
2. leurs coordonnées, leur localisation
3. leur âge
4. leur sexe
5. leur métier ainsi que diverses informations relatives à leurs études (diplôme, université...)
6. leurs coordonnées bancaires

##### 3. Les données personnelles sont collectées selon les cas pour :

- gérer les relations fournisseurs, clients... (données 1, 2, 6, selon les cas)
- envoyer des communications, informations et invitations (données 1, 2)
- permettre le paiement de prestations (1, 2 et 6)
- réaliser des statistiques et sondages (données 1, 2, 3, 4, 5, 6)

La Maison peut également utiliser les données personnelles collectées pour les besoins de la résolution de litiges (recouvrement...).

#### 4. Destinataires et partage des données :

Les données personnelles collectées par la Maison sont prioritairement utilisées par les services internes de la Maison, mais également par les autres maisons et services administratifs de la Cité internationale universitaire de Paris. La Maison peut toutefois être amenée à partager les données personnelles collectées en vue :

- du respect d'obligations légales ou contractuelles
- de la gestion de procédures judiciaires
- du paiement en ligne

Dans tous les cas, la Maison s'efforce de s'assurer que les destinataires se soient engagés dans une démarche de respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

#### 5. Conservation des données :

Les données personnelles sont conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

#### 6. L'exercice des choix et le contrôle sur les données personnelles :

Vous pouvez contacter à tout moment [contact@maisondelasuede.org](mailto:contact@maisondelasuede.org), pour :

- Modifier la façon dont la Maison communique avec vous,
- Exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent :

Vous devez alors indiquer les données concernées en vous identifiant de manière précise (copie de la carte d'identité ou passeport qui sera détruite sans délai après traitement de la demande). Les demandes de suppression sont traitées sous réserve du respect des obligations légales de la Maison en matière notamment d'archivage ou de conservation de certains documents et qu'elles ne soient plus nécessaires à l'exécution de prestations fournies par la Maison ou à l'exécution d'un contrat. Pour toute question relative à la présente politique de protection des données personnelles, aux données personnelles ou pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez contacter : [contact@maisondelasuede.org](mailto:contact@maisondelasuede.org)

## 7. Modification de la présente politique de protection des données personnelles :

La présente politique de protection des données personnelles peut être complétée, modifiée ou mise à jour notamment en cas d'évolution de la réglementation. Ces modifications feront l'objet d'une mention sur le site de la Maison des étudiants suédois.

### *Article 25: Use of personal data*

#### **GENERAL DATA PROTECTION REGULATION**

In compliance with provisions of the French law No. 78-17 of 6 January 1978 relating to data processing, data files and personal liberties, you have a right of access, opposition, rectification, portability and deletion of your personal information, as well as a right to limit the processing thereof. To exercise this right, you may send an e-mail to: [contact@maisondelasuede.org](mailto:contact@maisondelasuede.org)

Your data will be processed and used only to the extent necessary for the processing of your application and if necessary for the management of your stay. Personal information collected through our request forms is recorded by Maison des étudiants suédois.

Your personal information is retained for the period of time necessary to study your application and, in the event that your application is successful, during statutory residence time provided for in the admission.

You can exercise your right to delete your personal information under the conditions below :

A longer conservation is permitted if imposed by a legal or regulatory obligation. Also, you are informed that for purpose of historical archiving (article 17 of the general data protection regulations), the data relating to (name, first name, birth, nationality, dates of stay, host house, academic institution, level and field of study) cannot be subject to the right of deletion and will be retained without any time limit.

During the retention period of your personal data, we undertake to implement the necessary measures to ensure the confidentiality and security of your personal data.

Access to your personal data is strictly limited to Maison des étudiants suédois, and to Cité internationale universitaire de Paris as well as our subcontractors and partners. They can only use your data in accordance with our contractual provisions and the applicable legislation on the protection of personal data.

We undertake, unless legally required, not to sell, lease, assign or give access to third parties to your data without your prior consent.

In compliance with provisions of the French law relating to data processing, data files and personal liberties, you have a right of access, opposition, rectification, portability and deletion of your personal information, as well as a right to limit the processing thereof.

To exercise this right, you may send an email to : [contact@maisondelasuede.org](mailto:contact@maisondelasuede.org)

For further information go to : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### *Article 26 : Droit à l'image*

---

Durant leur séjour, les résident(e)s peuvent être amené(e)s à être photographié(e)s, enregistré(e)s ou filmé(e)s dans les espaces communs à l'occasion d'événements organisés par la maison ou dans le cadre d'action de promotion de la maison.

L'acceptation du présent règlement vaut autorisation expresse des résident(e)s (et de leur conjoint et enfants) pour fixer, reproduire et communiquer leur image et/ou leur voix dans le cadre de la communication non commerciale de la maison et renonciation au droit d'être crédité au générique du film ou en légende de la photographie.

Cette autorisation est valable pendant dix ans à compter de leur départ de la CIUP pour quelque motif que ce soit.

A tout moment, les résidents peuvent mettre fin à cette autorisation, sur simple courrier ou courriel adressé à la direction de la maison.

### *Article 26 : right of personal portrayal*

*During their stay, residents may be required to be photographed, recorded or filmed in the common spaces during events organised by the house or in the context of action designed to promote the house.*

*Acceptance of these regulations is expressly authorised by the residents (and their spouse and children) to fix, reproduce and communicate their image and/or their voice within the context of non-commercial communication by the house and waiver the right to be credited in the film credits or in the photograph caption.*

*This authorisation is valid for ten years from the moment they leave the CIUP for any reason whatsoever. Resident may terminate this authorisation at any time via a letter or email sent to the house management.*

Le présent règlement particulier a été approuvé par les membres du conseil d'administration de la Fondation de la Maison des étudiants suédois, le 12 mai 2017, et il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.